

Les amuse-bouche de Madame Bastin.

1.- Mon hommage cordial à Michel prend sa source dans l'hommage que l'on ne rendra jamais assez aux fondateurs du Centre interuniversitaire belge de droit comparé et à son premier directeur, Jean Limpens.

Quelle heureuse décision que fut celle de créer, en 1957, ce centre qui devait être et qui fut pendant quelques dizaines d'années un lieu privilégié d'informations, de rencontres, de travaux et de recherches couronnées par des thèses qui font autorité et qui ont pratiquement conduit tous leurs auteurs à rejoindre le monde académique.

D'éminents professeurs des universités belges ont assumé et conduit cette initiative en vue, comme le relève et le souligne le Président Louis Fredericq dans la préface du premier volume, publié en 1960, de la collection du Centre interuniversitaire de droit comparé, de « *promouvoir la recherche scientifique dans le domaine du droit comparé* ».

Notre éminent collègue ajoutait et précisait que « *subsidée par le gouvernement, notre association a élaboré un premier plan de travail dont la mise en œuvre, sous l'énergique et savante direction du professeur Jean Limpens, porte ses fruits* »¹.

2.- Les compliments, les félicitations et les remerciements qui sont dus aux fondateurs du Centre interuniversitaire de droit comparé et à Jean Limpens sont multiples. Ils émanaient, en leur temps, de tous les horizons. Ils conservent toute leur actualité. Leur écho s'inscrit dans la démarche qui nous réunit autour du destinataire de ces lignes et dans le souvenir de ses années de jeunesse et de consécration.

Dans le « dankwoord » qui précède son ouvrage intitulé « *Octrooieerbaarheid van software* » et qui porte le numéro 26 de la collection du Centre, Michel Flamée décrit son entrée et son implication dans les activités du Centre dans les termes suivants :

« Begin 1977 werd ik, als zoveel andere gelukkig te prijzen gegadigden, ontboden door wijlen Jean Limpens in zijn hoedanigheid van directeur van het Interuniversitair Centrum voor Rechtsvergelijking. Het onderhoud met hem was bondig en hartelijk. Terstond was het besluit genomen : ik zou een studie aanvatten over een onderwerp in de intellectueelrechtelijke sektor. Medio 1977 viel mij de eer te beurt bij het Interuniversitair Centrum voor Rechtsvergelijking te worden aangesteld als adjunct van Prof Limpens. Onder zijn begeesterende invloed werd mijn inzicht in de rechtsvergelijkende methode gevormd. Onder zijn hoede werd ik geïntroduceerd in buitenlandse academische middens. Zijn overlijden stelde al te vroeg een einde aan deze uiterst vruchtbare opleidingsperiode...." »

¹ Le Centre n'a plus bénéficié du moindre subside gouvernemental lorsque la fédéralisation de l'Etat belge et la nouvelle attribution des compétences en matière d'enseignement a mis fin à l'existence d'une administration nationale unique susceptible d'assurer et de payer ces subsides à l'institution nationale qu'était et que voulait demeurer, en son état, le C.I.D.C. Celui-ci n'a dès lors plus été, malgré tous les efforts entrepris pour obtenir des subsides par ailleurs, en mesure de poursuivre le fonctionnement qui était le sien et les tâches et les missions qu'il avait menées depuis sa création à la satisfaction et à l'estime des milieux juridiques tant nationaux qu'internationaux.

J'ai le grand plaisir de rappeler et de souligner ces propos de Michel que j'ai précédé dans le statut de chercheur associé du Centre interuniversitaire de droit comparé et dont j'ai accompagné le parachèvement de sa thèse en succédant, en 1979, à Jean Limpens en qualité de directeur du Centre.

Je convie, aussi bien, Michel ainsi que tous ses amis et tous les lecteurs de son *Liber Amicorum*, à l'évocation de ses merveilleuses années du CIDC tant au niveau d'un apport de grande qualité à la recherche scientifique en droit qu'à celui du vécu de la cordialité qui y régnait et que mon titre entend résumer dans le souvenir de délicieux moments de rencontre et de dégustation.

A – La recherche scientifique en droit.

3.- Le CIDC a réalisé ce que requiert et ce qu'implique la recherche scientifique dans le domaine du droit. Il y a apporté une contribution de valeur.

L'initiative a été prise à un moment opportun et dans d'excellentes conditions. Quant à ce qu'on qualifie aujourd'hui de « bonne gouvernance » des projets et des activités, les fondateurs et les dirigeants du CIDC et Jean Limpens en particulier y ont veillé de manière aussi pertinente et judicieuse qu'agréable et chaleureuse. Une « visitatiecommissie », qui aurait, en son temps, analysé le fonctionnement du Centre, aurait certainement relevé, avec estime, sinon admiration, l'importance et la qualité des thèses et des travaux dont la publication se succédait à un rythme soutenu et l'esprit d'entente cordiale et de collaboration productive dont témoignaient tous les membres du CIDC dans l'accomplissement et la poursuite de leurs tâches et de leurs travaux.

4.- La politique des fondateurs du CIDC.

Le monde académique belge est naturellement animé de l'esprit d'ouverture et d'accueil que l'histoire paraît bien relever comme une des caractéristiques premières des femmes et des hommes qui ont peuplé les petits territoires de la présente nation belge. L'autosuffisance, à laquelle inclinent malheureusement les grandes nations ou celles qui se prétendent telles, est toujours regrettable. Elle n'est certainement pas de mise dans les territoires exigus dont les sources de richesse sont, parmi les premières, le dépassement des frontières, la curiosité passionnée et la volonté permanente de prendre part, autant que possible, à tous les mouvements étrangers qui sont porteurs de valeurs, d'idées, de visions et de cultures.

Le droit comparé est, dans le domaine du droit, un des voies privilégiées de cette éminente valeur relationnelle.

Les fondateurs du CIDC en étaient conscients. Ils ont voulu que l'institution nouvelle, dont ils avaient pris l'initiative et qu'ils avaient décidé de fonder, constituât, de manière aussi traditionnelle qu'innovante, la contribution de leur pays à la promotion du droit comparé. Ils menaient leur politique en parallèle et en connexion étroite avec d'éminents collègues étrangers et avec les centres et instituts que ceux-ci animaient ou dirigeaient avec compétence et passion. Ils furent aussi des acteurs actifs de la nouvelle Faculté internationale de droit comparé dont M. de Sola Canizares et son épouse furent les remarquables et chaleureuses chevilles ouvrières.

5.- Structure et visions du CIDC.

Le CIDC n'a pas été créé par les Facultés de droit belges de l'époque qu'étaient les Facultés de droit de Bruxelles, de Gent, de Liège, de Louvain et de Louvain mais par des professeurs de chacune de ces Facultés.

Il ne s'agit donc pas d'une décision facultaire structurelle mais d'une décision individuelle de professeurs de toutes les Facultés de droit du pays. Les fondateurs du CIDC étaient convaincus que leur union et la création du Centre, qui en était l'objet, étaient la voie privilégiée de la reconnaissance de l'importance du droit comparé et de sa promotion au bénéfice du monde juridique belge et de toute la communauté juridique internationale.

Le CIDC a, dès sa fondation, donné une consécration éclatante à cette double finalité, qui est au cœur du droit comparé et qui le caractérise, en organisant à Bruxelles, du 4 au 9 août 1958, le Ve Congrès de l'Académie internationale de droit comparé.

Dans l'introduction des livres que le CIDC a consacrés, en 1960, à la publication des quarante-quatre rapports généraux rédigés à partir de plus de quatre cents rapports spéciaux, le Président Louis Fredericq en a résumé la portée et l'intérêt par ces mots : *Ces études de synthèse qui, conformément à la tradition de l'Académie, couvrent les disciplines les plus diverses, n'offrent pas seulement un puissant intérêt pour les spécialistes de chacune de ces branches du droit ; elles apportent aussi à tous des aperçus nouveaux sur des conceptions philosophiques ou sociales et des données législatives qui leur sont étrangères ; elles ne peuvent qu'enrichir la culture générale juridique et raffermir l'esprit international de compréhension réciproque.*

Il n'était pas question, lors des rencontres professorales qui ont heureusement conduit à la création du CIDC, de porter atteinte à l'indépendance et à l'autonomie de l'une ou l'autre des Facultés concernées ni de prétendre leur imposer une nouvelle structure inter-facultaire qui aurait concentré, sur le territoire national, tous les pouvoirs d'initiative et d'action dans le domaine du droit comparé. Il s'agissait, simplement et modestement, d'offrir au monde juridique belge et aux jeunes doctorants de toutes les Facultés de droit du pays, attirés par la discipline comparative, les conditions les plus propices à l'ouverture d'esprit, à l'information la plus large et la plus précise et au dialogue que requièrent et qu'impliquent l'objet et la finalité des recherches juridiques comparatives et la « *respiration comparative* » qui caractérise ceux qui s'y consacrent.

6. - L'avenir du CIDC : Les chercheurs

Les « chercheurs » du Centre en ont été les acteurs privilégiés et ils y ont toujours bénéficié de toute l'aide dont ils avaient besoin.

La sympathie et les encouragements leur étaient prodigués et acquis tant de la part de la Faculté au sein de laquelle ils avaient acquis leurs qualifications et du professeur qui était leur promoteur que de celle des dirigeants du Centre, de Jean Limpens et de sa petite équipe qui ne ménageait aucune peine pour les aider dans la poursuite de leurs travaux et la réussite de leurs recherches.

La bibliothèque du Centre s'est constituée à leur profit au-delà de l'acquisition de toute la documentation générale et particulière qu'implique la méthode comparative.

Les contacts internationaux, que le droit comparé requiert impérativement, s'y nouaient et s'y développaient au fil des conférences que venaient y donner des professeurs étrangers invités par le CIDC et des déplacements des chercheurs que le Centre facilitait et encourageait dans toute la mesure

du possible en les incitant aussi à prendre part à des sessions d'enseignement de la Faculté internationale de droit comparé.

Les chercheurs du CIDC ont répondu aux espoirs et aux attentes de leurs maîtres. La collection des ouvrages du Centre en porte témoignage.

6.- L'émotion du souvenir et la tristesse de la fin du CIDC

L'émotion du souvenir de ces années de respiration comparative, de labeur et de plaisir, demeure vivace dans l'esprit et le cœur de ceux qui les ont connues. Il est agréable de les évoquer au moment où le jeune chercheur que fut le destinataire de ces lignes accède à l'éméritat et où il est fêté pour tout ce qu'il a apporté à la doctrine et à la pratique du droit et à la formation de ceux qu'il a préparés à prendre sa relève.

La fierté d'avoir participé à ce mouvement comparatif de qualité doit s'accompagner, comme l'implique ou devrait l'impliquer régulièrement toute entreprise juridique en général et toute structure de recherche et d'enseignement juridiques en particulier, de l'analyse précise et rigoureuse des conditions de sa poursuite, de son évolution, heureuse ou malheureuse, voire de sa disparition ou des nécessités impérieuses de son changement.

A première vue, le CIDC n'a plus pu continuer son œuvre lorsqu'il n'a plus bénéficié des subsides publics qui lui étaient alloués et qu'il n'a pu en trouver d'autres malgré tous les efforts déployés à cette fin. Il s'impose aussi toutefois de reconnaître que l'environnement académique, sinon la politique académique n'était plus celle des années cinquante. La collaboration était moins vive entre toutes les Facultés qui s'efforçaient, chacune de remplir au mieux, malgré des moyens limités, leurs missions de recherche et d'enseignement. La démarche collective paraissait également être moins nécessaire en faveur du droit comparé qui prenait, encore modestement, racine dans chaque Faculté grâce aux chercheurs du CIDC qui y avaient été nommés professeurs ou à la faveur de leur collaboration dans les enseignements et recherches comparatives qui y étaient introduits et promus.

Le regret demeure que tous ceux que, depuis sa création, le CIDC avait choisi en qualité de chercheurs, n'aient pas vraiment cherché ensemble à maintenir une institution dont ils avaient bénéficié et dont ils se souviennent toujours avec plaisir et reconnaissance. Il n'est pas trop tard pour qu'à l'occasion de l'éméritat de l'un d'entre eux, le bonheur du passé suscite celui de l'avenir.

7.- L'espoir d'autres défis.

Je ne plaide pas pour un retour au passé mais je souhaite ardemment que son évocation suscite d'autres entreprises de la nature et de l'envergure du CIDC avec, bien entendu, les aménagements et les adaptations que suscitent et que dictent l'évolution des idées et les attentes nouvelles.

Le droit comparé en a un besoin impérieux. Il n'est pas suffisamment présent dans la formation des juristes et dans la pratique juridique et judiciaire. Il se confond trop souvent, pour ceux qui en font état et qui l'invoquent, à la simple juxtaposition des réponses et des techniques que les différents droits nationaux réservent à des problèmes déterminés. La grande majorité des juristes croit encore, dans la lignée de ce qui était avancé et soutenu après la deuxième guerre mondiale pour faire accepter au mieux le droit comparé dans le cadre des droits nationaux traditionnels, que le droit comparé ne serait pas impérieusement nécessaire à la formation et à la pratique des juristes et ne représenterait qu'un « *luxu culturale* » pour ceux qui voudraient s'y consacrer.

Tous les juristes dont la respiration est comparative savent que la nature, l'objet et la finalité du droit comparé sont d'un autre ordre et d'une autre portée. Le droit comparé peut et doit recevoir une place et une importance accrue dans la formation des juristes et dans la recherche, collective et solidaire, de toutes les femmes et de tous les hommes à la solution la meilleure, pour tous et pour chacun d'entre eux, des problèmes innombrables auxquels notre monde est actuellement confronté.

Dans le contexte du moment, les fondateurs du CIDC n'ont pas, au-delà de leur heureuse et remarquable initiative, créée et promu, d'entrée de jeu, un laboratoire permanent de recherches consacrées à la valeur et à l'efficacité du droit comparé et à toutes les plus-values qu'il peut et qu'il doit apporter à la science du droit. Puisse la jeune génération actuelle des juristes relever ce défi !

Puisse-t-elle aussi donner vigueur et vie nouvelle à la recherche en droit en privilégiant la dimension collective de la collaboration étroite de toutes les générations et de toutes les disciplines. Quelles que soient les exigences et les mérites de la démarche individuelle dans les recherches et l'élaboration des thèses, à laquelle le CIDC était attaché comme pratiquement toutes les Facultés de droit, il est grand temps d'élargir et de transcender cet individualisme en l'intégrant et en le vivifiant sous le couvert de véritables écoles doctorales.

Les idées et les visions des jeunes chercheurs en droit implique de dépasser le dialogue qu'ils entretiennent à ce propos avec leurs promoteurs. Il faut les inciter à développer ce dialogue entre eux au-delà de la distinction des disciplines auxquelles ils se consacrent et à soumettre entre eux la portée de leurs réflexions et de leurs projets. Tout doit également être fait pour que les chercheurs ne travaillent pas en vase clos et entretiennent des relations suivies avec tous les acteurs des autres sciences et avec les citoyens de tous les âges et de tous les horizons.

8.- Je suis sûr qu'au-delà des perspectives et des méthodes nouvelles que j'appelle de mes vœux, le destinataire de ces lignes garde le meilleur souvenir du CIDC . Je l'invite aussi bien, ainsi que tous ses amis, à faire écho à mon évocation et à mes réflexions d'aménagement et d'avenir de l'apport inestimable du droit comparé et de ceux qui s'y consacrent et à entreprendre de nouvelles initiatives, de la qualité et de l'envergure du CIDC, au service de la science du droit.

J'espère me tromper par manque d'attention et de connaissance suffisante de toutes les recherches en cours. Mais ma première impression est que les recherches s'effectuent en ordre dispersé et que leur objet est plus technique que fondamental.

Or, je crois que nous avons besoin, plus que jamais, de principes clairs et de règles simples qui définissent et précisent les valeurs, les libertés et les devoirs de tous et de chacun dans l'esprit et la perspective attendus et souhaités par la plus grande majorité possible de ceux qui en sont les destinataires.

Je ne doute pas que les Facultés de droit, les institutions et les associations s'efforcent d'œuvrer en ce sens et que telles soient aussi les préoccupations premières de ceux qui participent, à un titre quelconque, à la littérature juridique ou qui contribuent à la diffusion, avec le meilleur esprit critique avisé et clairvoyant, des connaissances et des informations dont nous avons besoin dans les choix qui sont les nôtres et les jugements qu'ils impliquent. Mais nous pourrions sans doute faire davantage si nous nous connaissions mieux les uns les autres et que notre respiration était plus comparative.

9.- La création du Centre belge du droit des sociétés et les espoirs qu'il comporte..

Tels étaient les sentiments qui m'ont animé lorsque dans le souvenir du CIDC, j'ai, avec Koen Geens, invité des collègues qui avaient, en Belgique, la charge de l'enseignement et des recherches en droit des sociétés ou qui l'avaient assumé dans un passé plus ou moins récent, à former le groupe des « 14 » et à entamer ensemble l'étude approfondie d'une modernisation du droit belge des sociétés.

Koen Geens en avait émis le souhait, à l'appui d'idées précises et de suggestions diverses, depuis qu'il avait été chargé, avec Anne Benoît-Moury, de clarifier, à droit constant, l'accumulation des normes sociétaires belges et de rédiger le code des sociétés de 1999.

Le groupe des « 14 » s'est réuni à de multiples reprises pour échanger ses idées et ses propositions et pour rédiger ensemble un livre, publié par Larcier, que nous avons été heureux de présenter lors d'un colloque qui s'est tenu à Bruxelles le 28 mars 2014.

Nous avons alors constitué, le 6 juin 2014, une ASBL sous la dénomination : Centre belge du droit des sociétés – Belgische Centrum voor vennootschapsrecht . Une quarantaine de professeurs, d'assistants et de chercheurs spécialisés en droit des sociétés ont immédiatement répondu à notre invitation et sont devenus membres du Centre.

10.- Le Centre belge du droit des sociétés est heureux et fier d'apporter présentement toute sa contribution au projet du nouveau code des sociétés dont, en sa qualité de Ministre de la Justice, Koen Geens a pris l'initiative et qu'il entend mener à bien dans les meilleurs délais. Cette collaboration d'envergure s'inscrit parfaitement dans l'objet du Centre qui précise, au-delà de l'évidence qu'il se consacre à l'étude et à la promotion du droit des sociétés, des associations et des personnes morales qu'il « *entend...offrir son concours aux autorités publiques et aux organisations privées ainsi qu'aux entreprises publiques et privées confrontées à des problèmes que pose le droit des sociétés et/ou désireuses de promouvoir de nouvelles solutions sociétaires et des réformes générales ou ponctuelles du droit et de la pratique sociétaires* ».

Cette tâche est belle et enthousiasmante et le Centre est bien conscient de la chance qu'il a d'entamer ses activités en contribuant à relever un tel défi. Il ne ménage pas ses efforts à cette fin.

Il demeure que l'article 4 de ses statuts consacre dûment que le CBS entend veiller « *au premier chef* » à l'étude et à la promotion du droit des sociétés, des associations et des personnes morales « *dans le cadre et au profit du monde académique et en collaboration étroite avec les professeurs, les assistants, les chercheurs et les étudiants de toutes les Facultés de droit du pays* »

A l'instar du Centre interuniversitaire belge de droit comparé, la finalité et l'ambition du Centre belge du droit des sociétés emportent la promotion de la recherche scientifique dans le domaine qui est le sien. Il entend y veiller par une intensification, d'importance et de qualité, des relations entre tous les membres du monde académique avec une attention toute spéciale envers les étudiants presque diplômés qui s'intéressent au droit des sociétés, aux assistants et aux chercheurs qui s'y consacrent et aux jeunes professeurs qui assistent leurs aînés et qui sont prêts à prendre la relève.

La réalité recherchée et le rêve permanent sont ceux d'une doctrine belge de premier ordre pour le présent comme pour l'avenir. J'espère qu'à cette fin, le Centre belge du droit des sociétés créera, dans un avenir plus ou moins proche, une école doctorale en droit des sociétés et des associations à laquelle, eu égard à son apport éclairé et créatif à la science du droit des sociétés et des associations et à la qualité et à la pertinence de ses travaux et de ses recherches, de nombreux jeunes juristes d'autres pays voudront s'inscrire et bénéficier pleinement de sa formation et à laquelle ils apporteraient, par leur présence et leur concours, une participation et une contribution de premier choix.

B. – Les amuse-bouche de Madame Bastin.

11.- La politique, les activités et les travaux du CIDC, auxquels le destinataire de ces lignes a contribué de manière remarquable, évoquent de merveilleux souvenirs à ceux qui les ont connus. Le sourire est sur toutes leurs lèvres lorsqu'ils se souviennent des délicieux moments où ils savouraient les amuse-bouche de Madame Bastin qui m'ont toujours paru les signes les plus exquis et les plus chaleureux de l'esprit du CIDC.

Un esprit relationnel. Une politique d'accueil, d'écoute et de dialogue. Un suivi de rencontres et de collaborations dans une cordialité de chaque instant agrémentée de délicieuses petites dégustations qui en favorisaient l'expression chaleureuse.

12.- Un esprit relationnel. Le calendrier d'adresses.

Le juriste est et doit être, par nature et par fonction, une femme ou un homme de relations. Il doit nourrir l'art et la science de les nouer, de les comprendre et de contribuer à leur épanouissement et à leur réussite.

Il doit, à ces fins, améliorer et approfondir constamment ses connaissances et ses qualités juridiques et, parallèlement, enrichir son carnet d'adresses. Son état implique en effet qu'il soit à l'écoute et en dialogue avec tous ceux qui peuvent l'aider à mieux comprendre les relations humaines et à leur assurer, autant que faire se peut, la plus-value recherchée et désirée.

Le comparatiste sait, par nature et par respiration, que son carnet d'adresses constitue l'outil et la voie indispensables à ses démarches, à son art et à sa science.

Les moyens modernes facilitent cette recherche qui était au cœur des préoccupations du CIDC et qui y contribuait par tous les moyens appropriés tant au profit des professeurs qu'au bénéfice de tous les chercheurs.

Il s'impose de faciliter, d'amplifier et d'approfondir ces rencontres par un environnement agréable qui les suscite, par des attentions qui plaisent et qui contribuent à la satisfaction souriante de ceux qui en bénéficient et par la communion d'une joie de vivre de tous ceux qui travaillent et qui cherchent la meilleure consécration possible du bien-être collectif et de l'épanouissement de chacun.

Le souvenir du CIDC emporte que l'art de vivre y avait été mis au service de la recherche.

Les amuse-bouche de Madame Bastin étaient ainsi le prélude aux plaisirs des repas auxquels Jean Limpens aimait convier, autour du collègue étranger qu'il avait invité, ses collègues belges et des jeunes chercheurs du Centre. La soirée permettait ainsi de prolonger et d'approfondir, dans un rapprochement des générations et dans le charme de l'hospitalité belge auquel le monde des comparatistes est sensible et qu'il apprécie, les idées, les réflexions et les propositions avancées tout au cours de la soirée « officielle » qui précédait ces joyeuses et simples agapes.

13. – Une politique d'accueil, d'écoute et de dialogue. L'accès à la documentation et la présentation et la discussion des « *papers* ».

D'entrée de jeu, le CIDC a privilégié sa bibliothèque dont tout juriste a besoin pour y trouver les informations dont il a besoin, les idées qu'il cherche et la confrontation de celles qu'il nourrit.

Le CIDC n'a pas eu, en revanche, le temps de participer et de s'adapter vraiment à la révolution informatique de l'accès quasi immédiat aux sources de données les plus étendues et les plus variées et d'apporter sa contribution à la mise en ordre qu'impose le flux d'informations foisonnantes et celui des législations abondantes et compliquées en perpétuel changement.

Il demeure que l'accueil à la bibliothèque du CIDC était des plus chaleureux et que le temps était pris par les secrétaires du Centre pour répondre du mieux qu'elle pouvaient, soit directement, soit par le biais du directeur adjoint ou de celui d'un des chercheurs du Centre, aux demandes qui leur étaient faites.

S'il faut émettre un regret, c'est celui de l'individualisme des recherches et des travaux des chercheurs. Si l'effort individuel est, à l'évidence, au cœur de toute recherche et de tout approfondissement, l'écoute des autres et le dialogue collectif ne peuvent qu'enrichir toutes les démarches individuelles. Le CIDC n'y a pas suffisamment veillé durant ses années glorieuses. Il aurait dû, dans la vocation comparative qui était la sienne, reprendre et développer la tradition anglo-saxonne de la présentation et de la discussion des « *papers* ».

Celle-ci consiste à ce que des chercheurs présentent à des collègues ou à un public élargi l'état de leurs recherches, de leurs idées, de leurs réflexions et de leurs propositions et recueillent, de la part des auditeurs, les observations, les remarques, les critiques et les propositions dont ceux-ci leur font part dans un dialogue d'estime réciproque et de créativité totale.

La pratique s'en est désormais heureusement répandue.

Certaines soirées du CIDC se sont parfois déroulées dans cet esprit sans que l'on puisse déterminer avec exactitude, dans le souvenir agréable de leur évocation, si et jusqu'où les amuse-bouche de Madame Bastin favorisaient, au-delà de la teneur objective des entretiens et des échanges de vues, la cordialité et la qualité de ce bouillonnement d'idées et de propositions nouvelles.

On y prenait en tout cas, en dégustant ces amuse-bouche, le temps de conférer en long et en large sans invoquer cette insupportable excuse moderne sans cesse répétée qu'on manquerait du temps de s'y consacrer pleinement.

Le CIDC n'était pas anglo-saxon et n'avait pas la prétention de constituer un Faculty Club à l'anglaise ou à l'américaine. Il ne disposait ni des fauteuils ni de l'arrangement de ces lieux où nos collègues anglais et américains se retrouvent avec plaisir pour se détendre dans une atmosphère de relaxation qui leur est propre et pour échanger entre eux des idées et des réflexions sur les sujets les plus divers.

Le CIDC avait, en revanche, le secret des amuse-bouche de Madame Bastin dont la dégustation ajoutait, avec les boissons qui les accompagnaient, saveur et plaisir à l'intérêt des échanges et des conversations. Le moment où ils étaient offerts était aussi attendu que celui du début des conférences et des travaux qui précédaient leur dégustation.

14. Le suivi des rencontres et des collaborations. Les amitiés internationales.

Jusqu'où l'excellence relationnelle et amicale du milieu, dans lequel les recherches et les travaux sont entrepris, poursuivis et réalisés dans la science du droit, en influence-t-elle la qualité ? On peut y rêver et y croire tant le bien-être des chercheurs juridiques devrait naturellement les aider et les influencer dans la recherche du bien-être collectif et individuel qui est la finalité même du droit.

Le droit comparé offre en tout cas de très nombreux exemples où la qualité et la pertinence des idées et des travaux des comparatistes bénéficient du réseau d'amitiés internationales que ceux-ci ont nouées et approfondies tout au long de leur consécration à cette discipline, à cet art et à cette science au rythme de la « *respiration comparative* » qui est devenue naturellement la leur.

Le CIDC avait indiqué à ses chercheurs la richesse de cette perspective et les avait incité à suivre cette voie. Elle m'a toujours paru royale dans le plaisir de donner vie et visage à tous les droits que l'on pouvait approcher et étudier à la faveur de la rencontre avec des collègues qui en étaient des représentants qualifiés et qui, dans la communion des mêmes idéaux, devenaient de plus en plus, au fil du temps, des amis très chers.

Le bonheur de l'amitié donnait force, vigueur et charme au plaisir de la collaboration juridique.

Merci au CIDC.

Puisse cette symbiose poursuivre ses heureux effets et connaître des voies nouvelles grâce à l'amplification des démarches des étudiants et des Facultés au-delà et dans le prolongement des programmes Erasmus, des échanges facultaires de professeurs et d'étudiants et des prolongations d'études que des diplômés en droit poursuivent dans des Facultés étrangères.

Il faudrait, en tout cas, que la merveilleuse facilité actuelle des moyens de communication, qui sont naturellement les modes d'expression de la jeunesse de notre temps, incite davantage les associations et les bureaux d'étudiants comme les Facultés elles-mêmes à créer et à développer des sites d'échanges internationaux. Des sites de dialogue entre les étudiants de multiples Facultés disséminées dans le monde qui apprendraient à se connaître, à appréhender et à apprécier leurs différences, à nouer des amitiés et à développer ensemble, à la faveur de leurs échanges d'informations et de pensées, un esprit critique constructif de participation à la recherche de la meilleure solution possible des problèmes de notre temps.

Si des sujets juridiques peuvent, à l'évidence, faire l'objet de ces échanges à l'instar de ce qui se fait déjà notamment dans des compétitions arbitrales, procédurales et oratoires, ces dialogues d'étudiants internationaux peuvent, bien entendu, porter aussi sur les sujets les plus variés au fil des choix et des envies des étudiants qui y participent et au gré de l'actualité qui s'y prête. Toutes les sciences y ont leur place comme toutes les cultures et tous les sports. La politique devrait en être un thème privilégié car la vraie démocratie requiert de s'y intéresser et de s'y impliquer dès le jeune âge à la faveur d'une curiosité permanente de ce que l'homme vit, réalise et espère sous toutes les latitudes et d'un esprit critique avisé et pénétrant de tout ce qui peut ou devrait en être retenu et/ou aménagé dans la recherche créative du bien-être et de l'épanouissement de tous et de chacun.

Je ne doute pas que Michel partage mon rêve de voir se multiplier et s'approfondir sans cesse toutes les plus-values informatives, critiques et chaleureusement amicales que le droit comparé et les comparatistes peuvent apporter à la science du droit.

15. L'amitié et ses témoignages. Les amuse-bouche de Madame Bastin.

Les juristes savent que le plus grands principes s'épanouissent dans le concret des actes et des faits qui les consacrent et qui en portent témoignage.

Les vraies amitiés sont de cette nature et se forgent à la faveur des paroles, des gestes et des attentions que les amis s'échangent dans le sourire et l'émotion de leur expression. La répétition et l'inattendu se conjuguent dans le plaisir de l'écoute et du dialogue qui cherche et découvre souvent, au niveau de chaque amitié, sa connotation particulière.

Il demeure que l'environnement général peut y être propice et favoriser les rencontres et les conversations entre amis.

La secrétaire du CIDC, Madame Bastin et son adjointe, Madame Dury, l'avaient parfaitement compris en préparant, avec un soin particulièrement attentif et une créativité étonnante, à l'occasion de chaque réunion importante qui se déroulait au CIDC, des amuse-bouche que tous les participants retrouvaient avec un immense plaisir et qu'ils dégustaient avec une saveur sans cesse renouvelée.

Des petit-riens, diraient-elles, qui ravissaient tous ceux qui en bénéficiaient dans la cordialité de leurs entretiens.

Des petits-riens dont, en réitérant nos remerciements aux secrétaires du CIDC, Michel, l'auteur de ces lignes et les autres anciens du CIDC se souviendront avec la douce et heureuse satisfaction de ces habitudes qui ont ajouté, pendant les merveilleuses années d'activités et de recherches du CIDC, le plaisir du raffinement de la dégustation à l'immense joie de connaître et de contribuer à la science du droit.

Guy Horsmans
Professeur émérite de l'Université catholique de Louvain
Ancien administrateur-directeur du CIDC.

